

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 7 juillet 2022

Étaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Sébastien HUMBERT, Virginie DEFER

Absents excusés : Mmes et MM. Cécile ADELBRECHT, Yannick CLAUDIC

Représentés : Mmes et MM. Jean-Pierre JEROME (pouvoir à Florence BENEDIC), Ruth DIECKMANN (pouvoir à Philippe MASSON), Geoffrey JOLY (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Jean-Christophe HOFFMANN (pouvoir à Sébastien HUMBERT)

Absents : Mme et MM. Nadia BIETTE, Thomas CARDOSO, Ghislain BILQUEZ

Secrétaire de la séance : Mme Carole HENNEQUIN

N° 78) CRÉATION OPÉRATION TRAVAUX BUCHERONNAGE : BUDGET BOIS

Considérant les travaux de bûcheronnage annuels ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CRÉE** l'opération "Travaux bûcheronnage" ; **ALLOUE** à cette opération une enveloppe budgétaire de 125 000 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 79) TERRAIN HAT-TRICK

Considérant la nécessité d'installer un filet pare-ballons afin de protéger les propriétés privées situées à proximité du terrain multisports communal et du terrain synthétique mini-foot (HAT TRICK) ; Considérant le montant estimatif des travaux dont le montant s'élève à 7 000 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CRÉE** l'opération "Terrain HAT TRICK" ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 7 000 € à cette opération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 2128 de l'opération 549.

N° 80) LES MOISSONNEUSES BATTEUSES : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Considérant la proposition du collectif théâtral "Les Moissonneuses Batteuses" de présenter leur spectacle intitulé " Albatros" sur la commune de La Vôge-les-Bains à l'occasion de leur tournée Vosgienne, le 15 Août 2022 ; Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir la culture en milieu rural notamment à travers l'expression des arts vivants et plus particulièrement en direction de la jeunesse ; Considérant les tarifs des entrées pour la représentation du spectacle "Albatros" qui sont de 5 euros par enfant et 10 euros par adulte ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'offrir pour chaque enfant inscrit à La Vôge-les-Bains, âgé de 7 à 12 ans, un bon gratuit d'une valeur de 5 euros sous condition que l'enfant soit accompagné d'un adulte et qu'un adulte accompagne au maximum 2 enfants.

N° 81) DM : BUDGET COMMUNE

Considérant l'opération n° 520 "travaux salle des association" ; Considérant l'opération n° 549 "terrains de tennis serrures connectées" ; Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 549	opération semures connectées Autres agencements et aménagements	7000.00	
21318 - 520	opération salle des associations Autres bâtiments publics	650.00	
21568 - 525	opération sécurité incendie Autres matériels, outillages incendie	-7650.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N° 82) AIRES DE JEUX : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Considérant la délibération DE-2022-002 du 27 janvier 2022 acceptant le transfert à la commune des aires de jeux ; Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal n° 59 / 2022 en date du 14 mars 2022, définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ; Considérant le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des équipements transférés par la CAE au profit de la commune au 1^{er} juillet 2022 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** le transfert des 5 aires de jeux concernées, à savoir :

- aire de jeux avenue du maquis de Grandrupt
- aire de jeux avenue André Demazure
- aire de jeux Thunimont Village
- combiné hand basket La forge de Thunimont
- terrain multisports Hautmougey

PREND ACTE de la somme du coût des travaux ; **VALIDE** la somme de l'enveloppe budgétaire accordée pour la vétusté des structures, à savoir :

- aires de Bains-les-Bains : 327 €
- aire de Hautmougey : 4 833 €
- aires de Harsault : 2 700 €

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention.

N° 83) ADOPTION NOMENCLATURE M57 : BUDGETS COMMUNE ET BOIS

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local. Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14 ; Vu l'avis conforme du comptable en date du **24/06/2022** joint ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

- Budget principal de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS,
- Budget bois de LA VÔGE-LES-BAINS

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 84) CHANGEMENT STATUT CAE

Entendu le rapport de monsieur le Maire ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'approuver la modification du siège de la Communauté d'Agglomération d'Épinal comme suit : 1, avenue Dutac à Épinal (88000) ; de **SOLLICITER**, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à intervenir par Monsieur le Préfet des Vosges.

N° 85) REVITALISATION BOURG-CENTRE ET PETITES VILLES DE DEMAINS : RÔLE DE L'ARBORETUM

Considérant la volonté du Conseil Municipal de revaloriser l'Arboretum dit du Parapluie en EEF, Espace Educatif Forestier plus particulièrement ciblé sur la thématique de la santé, en lien avec la démarche Fodex, et en relation étroite et complémentaire avec le projet de Sylvatum de Xertigny (thématique : production bois) et de Monthureux sur Saône (thématique : environnement et adaptation au réchauffement climatique) ; Considérant les dimensions "Culture et Accueil Touristique" intrinsèquement liées à la dimension Éducation de l'EEF ; Considérant la proximité selon un cheminement pédestre ou cyclable entre l'Arboretum et le Centre-bourg et la volonté d'agrémenter ce cheminement entre la place du Marché, à doter d'une halle en bois, et l'Arboretum requalifié en EEF, d'une signalétique tant pédagogique, culturelle que touristique ; Considérant que l'étude Revitalisation Bourg-centre a démontré la nécessité pour la commune de LA VÔGE-LES-BAINS de s'appuyer sur ces 2 atouts forts, l'Eau et le Bois, qui font son identité ; Considérant que le site dit du Parapluie conjugue ses 2 atouts, l'Arboretum traversé par le Bagnerot, affluent du Coney ; Considérant l'Axe 4 "Se détendre/Développer les offres" de l'étude Revitalisation Bourg-centre et sa fiche action n° 10 "Renforcer l'offre de tourisme nature et patrimonial " présentant (point 4) l'Arboretum du Parapluie comme une porte emblématique à aménager pour accueillir le public ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **INSCRIT** le projet de valorisation de l'Arboretum dit du Parapluie dans sa démarche de Revitalisation/Dynamisation du Bourg-centre et Petites Villes de Demain"

N° 86) MAINTIEN OUVERTURE CREDIT AGRICOLE

Considérant l'annonce faite par les autorités régionales d'une volonté de fermeture à l'automne 2022 de l'agence du Crédit Agricole de LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant que la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS, bourg-centre et pôle relais rural, est dans une démarche de revitalisation labellisée « Petites Villes de Demain » ; Considérant les besoins de proximité et présentiel d'une part importante de la population du bassin de vie, population peu mobile et encore non aguerrie aux usages numériques ; Considérant que la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS est labellisée Station classée de tourisme et Station thermale² accueillant annuellement plus de 5 000 curistes recourant quotidiennement à des services bancaires de proximité ; Considérant la proposition minimaliste faite de la mise en place éventuelle d'un DAB en partenariat avec la Commune et dans les locaux de celle-ci, ainsi que d'un Point Contact chez un commerçant ; Considérant que cette proposition ne répond pas aux besoins de proximité et présentiel de la population locale, thermale et touristique ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ; **SOLLICITE** le maintien de l'agence du Crédit Agricole de LA VÔGE-LES-BAINS selon le fonctionnement allégé suivant :

- Maintien de l'ouverture des bureaux 2 jours par semaine
- Maintien du DAB dans les mêmes locaux

PROJET ÉOLIEN : PRÉSENTATION ET ÉTUDE (hors délibération, pour information)

Considérant l'avant-projet éolien sur la commune de La Vôge-les-Bains suite à approche par le groupe OPALE en novembre 2021 et réunions en salle et visites sur sites début 2022 Monsieur le Maire a souhaité une présentation de l'avant-projet à multiples voix à l'occasion du Conseil Municipal afin que chaque conseiller municipal puisse être renseigné, poser les questions nécessaires, donner son avis. Le conseil municipal ne se prononcera qu'à l'occasion d'une prochaine réunion quant à l'autorisation à donner ou non au groupe OPALE de poursuivre la démarche et les études nécessaires à l'implantation d'un projet éolien à La Vôge-les-Bains. Ainsi sera donné à chaque conseiller le temps nécessaire pour nourrir sa réflexion et prendre sa décision selon les informations recueillies à l'occasion de ce conseil et ses recherches propres. Enfin Monsieur le Maire précise qu'il proposera que ce vote d'autorisation à poursuivre les études soit mené à bulletins secrets.

Afin de présenter le projet et la démarche partenariale proposée, plusieurs intervenants s'expriment :

Messieurs Olivier JODION et Jacques GRONDHAL présentent la SEM (Société d'Économie Mixte TERR'ENR), le montage potentiel entre OPALE et la SEM et son intérêt, la place de la commune dans ce partenariat.

Mesdames Florence MORIN, Coralie VAILLANT, Monsieur Antoine DESFORGES présentent la société OPALE et le projet de parc éolien.

Sont repris :

- La nécessité de développement d'énergies renouvelables (réchauffement climatique, souveraineté) dont l'éolien
- Le projet en lui-même (site d'implantation, technique, ...)
- Le projet participatif
- La démarche et le calendrier

Phase de développement (18/24 mois)	Études techniques, environnementales et paysagères Préenquête publique Création société de projets → Dépôt de dossier
Instruction par l'État (12/18 mois)	Analyse du dossier par les services concernés Enquête publique → Autorisation Préfectorale
Pré-construction et construction (18 mois)	Financement projet Étude pré-construction Suivi Écologique Gestion des raccordements → Construction

Durant cette présentation et après celle-ci le temps nécessaire (3h) est donné au débat afin que chacun puisse s'exprimer. A l'occasion de celui-ci parole est également donnée à un agriculteur sur l'exploitation duquel une éolienne est installée. Au terme du débat, Monsieur le Maire remercie les intervenants, demande si tous les conseillers municipaux ayant voulu s'exprimer l'ont bien fait et invite chacun à nourrir sa réflexion dans l'optique d'un vote à l'occasion du prochain conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Voirie : Monsieur AUBRY, Maire délégué de Harsault informe que les travaux rue du Centre ont commencé.

Vente de bois : Monsieur MAURICE, Adjoint aux forêts fait part des résultats des dernières ventes de bois :

- Parcelle 109 : bois sur pied : 34.53 m3 pour 2 361.54 €, soit 68.39 €/m3 – SAS DECKER FRERES
- Parcelle 109 : bois sur pied : 63.49 m3 pour 4 850.52 €, soit 76.39 €/m3 – SAS DECKER FRERES
- Parcelle 101 : bois industrie : 27.201 m3 pour 1 900.07 €, soit 69.85 €/m3 – SA KRONOSPAN
- Parcelle 101 : bois industrie bord de route : 47.19 m3 pour 3 152.37 €, soit 66.80 € la tonne – SA KRONOSPAN
- Parcelle 101 : bois industrie bord de route : 14.622 m3 pour 1 021.39 €, soit 69.85 € la tonne – SA KRONOSPAN

Affouages : Monsieur MAURICE, Adjoint aux forêts informe que les inscriptions pour les affouages se dérouleront du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

LA VÔGE-LES-BAINS, le 26 septembre 2022
Le Maire,

Frédéric DREVET

